

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'internet par les professionnels et les étudiants au sein du site de l'IFPS de Javené, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur.

La Charte précise les droits et obligations que l'institut et l'utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation du service proposé.

ARTICLE 2 – RESPECT DE LA LÉGISLATION

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Le rappel non exhaustif des règles de droit concernées par l'utilisation d'internet vise le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Sont interdits et sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SERVICE PROPOSÉ

L'institut offre à l'utilisateur, dans la mesure des capacités techniques actuelles, le service d'accès sécurisé au réseau internet dans les termes et conditions suivants :

- fourniture d'un accès sécurisé au réseau Internet depuis le site de l'IFPS Javené ;
- utilisation du réseau sans-fil (WiFi) de l'institut (réseau IFPS-ETUDIANTS) ;
- application de la politique de sécurité en vigueur dans l'institut (filtrage des sites accessibles, anti-virus, anti-malware).

Le service Informatique est responsable de la politique de sécurité Informatique de l'institut et celle-ci ne saurait être remise en cause du fait de blocages engendrés par la configuration actuelle ;

- limitation de la bande passante pour ne pas perturber le fonctionnement normal de l'institut ;



Charte d'accès au service Internet de l'IFPS de Javené

L'accès au service est géré par les secrétaires du site de l'IFPS. L'utilisateur doit récupérer ses identifiants de connexion au service Internet directement au secrétariat contre signature.

L'utilisateur est tenu d'utiliser son propre terminal personnel (PC, Tablette, Smartphone, ...) pour tous les accès à Internet. Toutefois des postes informatiques sont mis à disposition des utilisateurs au CDI en dépannage. L'institut ne saurait être tenu pour responsable et dégage toute responsabilité en cas de problème, panne ou dégâts survenus sur le terminal personnel suite à l'utilisation du service.

ARTICLE 4 – DROITS DE L'UTILISATEUR

L'institut fait bénéficier l'utilisateur d'un accès à Internet après acceptation de la présente charte. S'agissant des patients mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de cette charte par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

L'utilisateur veille à faire accepter valablement les règles posées dans la présente charte à toute personne à laquelle il permettrait d'accéder à l'internet, aux réseaux et aux services multimédias proposés par l'institut.

Cet accès est soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un « Compte d'accès personnel » aux ressources proposées. Le Compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels.

Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Lorsque l'ouverture du Compte d'accès implique techniquement que des logiciels spécifiques soient mis à la disposition de l'utilisateur, l'institut et l'utilisateur s'engagent à respecter les conditions des licences d'utilisation correspondantes.

Au titre de la « Loi anti-terroriste du 23 Janvier 2006 », le service Informatique est tenu de conserver pendant six mois à compter du jour de leur enregistrement :

- des informations permettant d'identifier l'utilisateur ;
- des données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés ;
- des caractéristiques techniques ainsi que la date, l'horaire et la durée de chaque communication ;
- des données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs ;
- des données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication ;

L'utilisateur peut demander à l'institut la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

L'institut fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 3.

Respect de la loi

L'institut s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

L'institut s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique (Article 43-8 de la loi de 1986, modifié par la loi du 1er août 2000).

Charte d'accès au service Internet de l'IFPS de Javené

L'institut s'oblige à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations les identifiant : nom, adresse géographique ; et le cas échéant, le nom du directeur de la publication, tenu de s'assurer que les services de l'institut n'incluent aucun contenu répréhensible, notamment au regard de la loi du 29 juillet

1881 sur la liberté de la presse et le nom du responsable de la rédaction du site, chargé du droit de réponse au sens de l'article 93-2 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. C'est le représentant légal de l'institut qui est le directeur de la publication, au titre des services de communication fournis au public.

L'institut s'engage à informer l'utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services, et à leur proposer au moins un de ces moyens.

Disponibilité du service

L'institut s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'institut peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tous tiers. L'institut essaiera, dans la mesure du possible de tenir les utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur

L'institut n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique ou tout autre service d'échanges (tchat, messagerie instantanée, ...). L'utilisateur le reconnaît et l'accepte. L'institut ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, l'institut s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture de l'accès, contrôles techniques définis à l'article 4, ...);
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées ;
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- soit dans un souci de protection des mineurs ;

L'institut se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités afin d'éviter l'accès par des mineurs à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.

- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'institut se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le RESPECT DE LA LÉGISLATION.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur évoquée à titre non exhaustif à l'article 2 et, notamment, à utiliser le service :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

Sécurité des réseaux

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait du service. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du réseau, et des ressources informatiques locales et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son/leur fonctionnement.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer de manière volontaire des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques. Il s'engage :

- **ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;**
- **ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;**
- **ne pas introduire de programmes nuisibles (virus; cheval de Troie, ver ...).**

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'institut et la directrice de l'IFPS de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

Utilisation rationnelle et loyale du service

L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale du service, afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

L'utilisateur accepte que l'institut puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle du service. L'institut se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès au service en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule.

Il est enfin précisé que le non respect du contenu de cette charte pourra faire l'objet de sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.